

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

## Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence.
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques.
- **Les moments de convivialité** sont suspendus.
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs.
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



## Les bons réflexes

→ **Porter le masque (fourni par l'employeur) dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Ils répondent aux spécifications de la norme Afnor S76-001. Changer le masque toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/ tissu à usage unique.
- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche.
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
  - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
  - distance physique d'au moins un mètre.
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées.
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée.
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing.
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus.



## Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.
- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les



services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. **Plus d'infos sur :**  
<https://www.agefiph.fr/>

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur :  
[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

## Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** ([solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)) **ou au 3<sup>e</sup> trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



## 1. PRÉPARER

Les employeurs doivent accorder une attention toute particulière aux travailleurs détachés, aux travailleurs saisonniers ainsi qu'aux intérimaires et titulaires de contrat de courte durée de façon à s'assurer qu'ils ont une connaissance des modes de propagation du virus, des gestes barrière, des mesures de distanciation physique et des dispositifs de protection de la santé des salariés mis en œuvre au sein de l'entreprise équivalente à celle des autres salariés.

Les personnes -dont les travailleurs saisonniers- arrivant en France par voie aérienne ou maritime doivent faire un test avant leur départ pour la France (décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020). Les intéressés peuvent être astreints à un isolement prononcé par le préfet. En cas de difficulté d'isolement, il est possible de recourir aux cellules territoriale d'appui à l'isolement (CTAI).

Les travailleurs saisonniers disposent lors déplacements en France du justificatif de déplacement professionnel établi par leur employeur.

### Préparer l'arrivée du saisonnier

- **Pour entrer et travailler en France**, les saisonniers soumis à quarantaine doivent être munis, lors du franchissement de la frontière et pendant leur séjour :
  - du justificatif de déplacement professionnel établi par leur employeur selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'Intérieur ;
  - de l'un des documents suivants : la déclaration préalable à l'embauche ; l'accusé de réception du titre emploi simplifié agricole (TESA ou TESA+) ; un contrat de travail conclu avec une entreprise ou une exploitation établie en France.
  - d'un résultat négatif à un test virologique réalisé dans les 72 heures avant l'arrivée sur le territoire national pour les saisonniers arrivant d'un pays listé aux annexes 2<sup>bis</sup> ou 2<sup>ter</sup> du décret du 29 décembre 2020

→ **Assurez-vous de la compétence et de la compréhension des personnes nouvellement embauchées :**

- prenez le temps d'expliquer très précisément le travail et les tâches à effectuer ;
- pour les saisonniers n'ayant pas d'expérience professionnelle dans le secteur d'activité, insistez particulièrement sur les risques professionnels et leur prévention ;
- **pour les saisonniers soumis à quarantaine :** informez les saisonniers dans leur propre langue, ou avec un interprète fiable maîtrisant parfaitement les deux langues, des règles d'hygiène particulières au risque Covid et les règles de prévention sur les risques professionnels dans l'entreprise.

**Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :**

→ **Moyens d'hygiène :**

- lavabos, éviers, point d'eau ou jerricanes ;
- savon liquide/gel hydroalcoolique (SHA) ;
- essuie-mains à usage unique ;
- réserve de masques jetables
- sacs-poubelle ;
- lingettes ou produits désinfectants.

→ **Prévoyez des bouteilles d'eau individuelles en nombre suffisant** repérées avec le nom de chaque salarié apposé dessus.

→ **Affichez les recommandations :** mesures barrières, lavage des mains, application gel hydroalcoolique :

- dans les sanitaires et les lieux de pauses et de repas ;
- à proximité des bidons d'eau.

→ **Prévoyez un dispositif de sécurité travailleur isolé.**

→ **Privilégiez les moyens de communication à distance :**



## 1. PRÉPARER

- limiter le partage des papiers et crayons ;
- privilégier la communication par téléphone (appel/SMS), internet ;
- tableau de consignes.

### Organisez (la tournée, la journée), anticipez :

- **Adaptez le travail en équipe en prenant en compte les absences des saisonniers testés positifs et placés à l'isolement (décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).**
- **Adaptez l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités en fonction des contraintes exceptionnelles :**
  - modifiez les amplitudes horaires ;
  - fractionnez les pauses ;
  - augmentez le temps dédié au nettoyage ;
  - organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes ;
  - étalez/aménagez les horaires afin d'éviter les regroupements dans les transports, vestiaires et/ou les entrées sorties de site ;
  - évitez les embauches collectives sur le site avant départ vers les chantiers : séparément les équipes se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur hébergement en fin de journée.
- **Éviter les informations collectives, transmettez les consignes aux travailleurs saisonniers par SMS ou par téléphone :**

- transmettez les coordonnées d'un référent et demandez-leur de vous transmettre les leurs ;
- préciser les horaires de travail ;
- préciser le lieu d'activité.

- **Prévoyez les équipements et tenues de travail pour les travailleurs saisonniers.**
- **Faites porter un masque systématiquement** au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance d'un mètre entre personnes.
- **Organisez l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise.**
- **Organisez la réception des matériaux, les chargements / déchargements pour limiter les contacts.**





# 1. PRÉPARER

## Anticipez la coactivité :

### → Organisez le flux des personnes dans les locaux de travail :

- « marche en avant » : flux de déplacement uniquement de l'entrée vers la sortie (éviter de se croiser) ;
- aérez les pièces le plus souvent possible (au moins 15 minutes toutes les 3 heures) ;
- marquez au sol la distanciation si possible ;
- évitez toutes les situations de regroupement (badgeuse, prise de consigne, embauche, ...) ;
- définissez une « jauge » précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace tel que préconisé dans le Protocole national en entreprise. Cette « jauge » fait l'objet d'affichage par l'employeur ou l'exploitant à l'entrée de l'espace considéré.

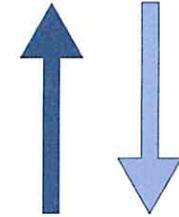
### → Organisez les déplacements vers les chantiers :

- en cas de transport collectif : laisser entre les passagers un siège sur deux ;
- le port du masque est obligatoire ;
- la présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun, du lavage des mains et de l'existence d'une procédure de nettoyage /désinfection régulière du véhicule ;
- intervenez sur les chantiers les plus éloignés en début de journée ou en début de semaine pour éviter le cumul de fatigue.



### → Organisez les vestiaires

- nettoyez et désinfectez après chaque prise et fin de poste ;
- flux d'entrée et de sortie : un personne à la fois dans le vestiaire ;
- il est conseillé d'utiliser une armoire individuelle sur deux ;
- Les vestiaires (casiers) sont à usage individuel et font l'objet de nettoyage journalier avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2.
- préconisez les changes dans le véhicule du salarié.



### → Organisez les pauses :

Une attention particulière sera portée aux respects des mesures pendant les temps de pauses : port du masque, respect des distance, désinfection des mains.

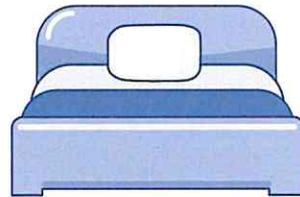
- réfectoire, cuisine, salle de pause, espace fumeur, sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
  - › accès une équipe à la fois pour éviter le brassage entre individus ;
  - › aération 3 fois par jour ;
  - › aérer le plus souvent possible les pièces fermées; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation ;
  - › nettoyage des surfaces après chaque utilisateur ;
  - › nettoyage des machines (micro-onde, machine à café) après chaque utilisation ;
  - › usage de couverts personnels ;
  - › flux d'entrée et de sortie ;
  - › distanciation entre les personnes ;
  - › limitez le nombre de personnes présentes en fonction de la taille de la salle (par exemple : prise des repas à tour de rôle) ;
  - › prise des repas en décalé (une chaise sur deux, pas de face-à-face et en quinconce) avec respect d'au moins un mètre à table entre les personnes.
- les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus.



## 1. PRÉPARER

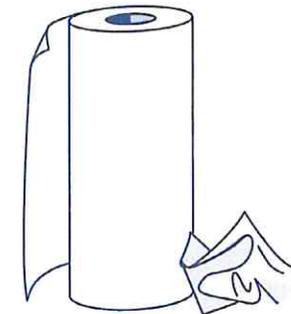
### → Organisez l'hébergement :

- privilégiez le logement en chambre individuelle ;
- procédez à des recloisonnements de locaux à destination d'hébergements collectifs pour limiter les promiscuités ;
- prévoyez des mesures de nettoyage renforcé des espaces partagés, et des surfaces fréquemment touchées avec les mains ;
- aérez régulièrement les chambres avec un apport d'air extérieur ;
- les chambres ont au maximum la moitié de capacité réglementaire d'occupation (exception faite des familles) ;
- les travailleurs saisonniers doivent avoir suffisamment de savon et de serviette jetables, dans la salle de bain et les toilettes ;
- attribuez, si possible, une chambre par salarié (un couple par chambre reste autorisé) ;
- à défaut, en cas d'impossibilité technique de mettre en place cette mesure, espacez davantage la distance entre chaque lit (au moins un mètre). De plus, dans ce cas, des écrans en contreplaqué, plexiglas doivent être mis en place entre les lits. Il est rappelé que le recours aux lits superposés est strictement interdit ;
- s'assurer de la disponibilité de désinfectant : au minimum un distributeur par chambre, salle de bain, toilettes et cuisine ;
- s'agissant des installations communes (salle de bain, toilettes) : le nettoyage/désinfection doit s'effectuer plusieurs fois par jour ;
- dans les espaces communs (cuisine) utilisés par les différentes équipes, éviter le contact des équipes, entre chaque utilisation, instaurer un temps suffisant pour aérer et nettoyer/désinfecter ;
- limiter les contacts entre équipes de saisonniers soumis à quatorzaine ;
- suspendez les moments de convivialité.



### → Organiser le local fumeur :

- désinfection des mains systématique à l'entrée et la sortie ;
- limitez à deux personnes ;
- distance de sécurité : au moins un mètre ;
- pas d'utilisation de gel hydroalcoolique (produit inflammable) ;
- pas de partage de cigarette ou d'e-cigarette.
- aération du local après chaque utilisation



## 2. RÉALISER

Informez les travailleurs saisonniers ayant ou non une expérience agricole, des mesures de prévention des risques professionnels en milieu du travail agricole, en s'adaptant aux particularités et risques de chaque filière.

1. Je prends un copieux petit-déjeuner.



2. Je porte des chaussures stables et fermées ainsi que des vêtements adaptés.



3. Je me protège du soleil et je bois régulièrement de l'eau dans la journée.



4. Je me protège du froid et je bois régulièrement de l'eau dans la journée.



5. Je ne remplis pas trop mon panier de cueille.



6. Pour porter de charges lourdes, je me positionne bien.



7. Sur le chantier, je fais attention aux autres et aux véhicules.



- Je respecte le règlement intérieur de l'entreprise.
- J'écoute et j'applique les consignes particulières qui m'ont été données.
- Je respecte les règles de circulation et de stationnement.



- Je contacte le chef d'équipe ou le sauveteur secouriste.
- Il est important de connaître le lieu où est rangée la trousse de premiers secours.

Sauveteur secouriste du travail  
Tel. :

Chef d'équipe  
Tel. :

Urgences médicales : 15  
Pompiers : 18  
Centra de secours : 112  
Police secours : 17

## 2. RÉALISER



### Dans les parcelles :

Privilégiez l'activité individuelle en respectant la distanciation physique :

- **Parcelles différentes.**
- **Plusieurs rangs d'écart.**
- **Travail en décalé.**
- Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, **constituez des binômes, trinômes** qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre et portez un masque.
- **Privilégiez le travail côte à côte plutôt que face-à-face** avec toujours la distanciation entre les personnes.
- **Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose** pour éviter le passage direct entre les opérateurs.
- **Limitez les rotations de poste** dans la journée.

### Activités dans les bâtiments, principes de base :

- **Espacez d'au moins un mètre** entre les opérateurs.
- Si besoin, **posez des séparations physiques** entre chaque poste (paravent, plexiglas, film, etc.).
- **Veillez à ce que le salarié reprenne le même poste de travail chaque jour et après chaque pause.**
- **Adaptez le travail en équipe sur les chaînes de production** (station de conditionnement, chaîne d'embouteillage) : augmentez les plages horaires de la production, dédoublez les équipes, prévoyez un temps suffisant pour le changement d'équipe, évitez le travail en face à face.

### Les outils

- **Privilégiez les outils individuels.**
- L'outillage et le matériel partagés doivent être **régulièrement nettoyés** avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 : à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de la journée de travail.

### Conduite d'engins agricoles :

- **Limitez la présence en cabine à une seule personne.**
- **Attribuez un seul et unique véhicule/machine par personne.**
- Si le véhicule de chantier doit changer de conducteur, **nettoyez le volant, les commandes, les poignées et portez un masque.**
- **Mettez en œuvre les gestes barrières** lors des phases d'attelage/dételage des outils, si vous travaillez en binôme.

### Utilisation de machines agricoles (planteuses, récolteuses...) :

- **Isolez les postes de travail par des séparations physiques** (ex : plexiglas, contreplaqué).
- **Réduisez le nombre d'opérateur sur la machine** en adaptant la cadence.
- Si la machine agricole doit être utilisée par plusieurs salariés, **nettoyez les commandes et poignées.**

### Les équipements de protection individuelle (EPI) :

- **Rappelez l'importance du port des EPI**, et notamment des gants, pour prévenir les risques et faciliter le lavage des mains en présence de cambouis.
- Rappelez que les gants ne constituent pas une protection contre la Covid et que **les mains doivent être lavées ou désinfectées après le retrait d'un EPI** (gants, lunettes, combinaison, masque, casque, etc.).



### 3. VÉRIFIER



- La bonne compréhension du principe de la quarantaine par les salariés saisonniers arrivant de pays tiers, qui y sont soumis (décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).
- Le port des EPI et le respect des consignes de sécurité.
- Le respect des consignes de distanciation.
- Repérer les situations pouvant être source de regroupements et, le cas échéant, mettre en place des mesures pour les éviter.
- La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène.
- La bonne application des procédures de nettoyage/désinfection prévues.
- Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- Prenez des nouvelles de l'état de santé (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension, etc.) de vos collaborateurs régulièrement...
- **Attention : un risque peut en cacher un autre !**  
Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (manutentions, gestes répétitifs, chutes de hauteur, risque chimique, port des EPI, etc.).
- En cas de suspicion de contamination, reportez-vous à la fiche spécifique « Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de Covid-19 » disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr).

Contactez au besoin le service Santé Sécurité au Travail de votre MSA pour vous aider dans la mise en œuvre de vos mesures de prévention.

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention en fonction de vos spécificités de production.